Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20261001-2026_10_13-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LUCAS Eric, DEGRES Odile, BEGOT Jean François, BON Marguerite, ALLAIN Fabrice, PINEAU Catherine, GUIHO Jacques, GROLLEAU Emmanuel, MORICE Chantal, LE BODO Sébastien, DANIEL Frédéric, LECLAIRE Pauline

Absent excusé : GUIBOURET Christine

Pouvoir : Madame GUIBOURET Christine donne pouvoir à Madame PINEAU Catherine pour toutes délibérations

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 14
Nombre de Conseillers votants..... 15

Secrétaire de séance : PINEAU Catherine

2026-10-13 – Personnel communal – promotion interne – création d'un emploi d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la promotion interne d'un agent communal, il convient de procéder à la création d'un emploi correspondant à son nouveau grade.
Il propose ainsi de créer, à compter du 2 octobre 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent concerné dans son nouveau grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE de créer, à compter du 2 octobre 2026, un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet;
DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget communal ;
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
A Limerzel, le 02 octobre 2026
Le Maire,
Serge LUBERT

